

M. & Mme Maurice LADEUIL  
La Reille  
24380 LACROPTÉ

Lacropte, le 24 janvier 2017

à

Objet : Recommandé avec A.R.

Monsieur Jacques AUZOU  
Président de la Communauté  
D'Agglomération Périgourdine  
1 Boulevard LAKANAL  
24000 PERIGUEUX

Monsieur le Président,

Le 16 septembre 2016, nous avons adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un courrier précisant que, après la constitution de la carte communale où figurait notre parcelle n° **D 0015**, d'une superficie de 13 ares 10 centiares (et rien d'autre), la prise de compétence « urbanisme » par la Communauté de Communes du Pays Vernois, n'avait entraîné en ce qui nous concerne, aucune autre demande supplémentaire.

Or, courant mai 2016, Madame La Maire de Lacropte nous avait précisé que toutes les parcelles de notre propriété étaient en zone constructible.

Nous ne sommes absolument pas d'accord sur ce principe que nous n'avons jamais demandé.

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, dans sa correspondance du 22 septembre 2016, nous précisait que notre dossier ne serait pris en compte qu'à partir de la prochaine révision du PLUi. Nous sommes très surpris de cette réponse dans la mesure où, nous le répétons, nous n'avons absolument rien demandé, il aurait été judicieux d'effacer une erreur qui n'est pas de notre responsabilité, lors de la simple modification du PLUi engagée par la communauté de l'époque.

En conséquence, nous réitérons notre demande initiale, à savoir :

- Suppression de la constructibilité sur la parcelle **D 0015**,
- Mise en constructibilité des parcelles : **D 0654 a** (29 a 65 ca) et **D 0915** (44 a 90 ca).

Nous ne demandons absolument rien d'autre.

Monsieur le Président, nous vous remercions de prendre notre demande en considération et nous vous souhaitons un prompt rétablissement.

Avec mes sentiments respectueux.

M. LADEUIL

P.J. : Les correspondances précisées dans notre courrier.

Périgueux, le 3 FEV. 2017

Monsieur et Madame LADEUIL  
La Reille  
24 380 LACROPTÉ

**Direction des Stratégies Territoriales**  
Service Urbanisme et Développement Durable

Affaire suivie par Jean-Bernard GABLAIN  
Tél. : 05.53.35.86.27  
jb.gablain@grandperigueux.fr

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
Votre courrier du 24 janvier 2017  
Nos réf. : 17026JBG.MR

Madame, Monsieur,


J'ai bien reçu votre courrier du 24 janvier 2017 ayant pour objet le classement en zone constructible de vos terrains cadastrés D 0654a et D 0915, ainsi que le déclassement de votre terrain cadastré D 0015, sur la commune de Lacropte. Ces terrains ne pouvaient en effet, pour des raisons juridiques, voir leur classement modifié à l'occasion de la modification simple du PLUi du Pays Vernois. Le Grand Périgueux vient de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble de son territoire.

Je vous confirme que votre demande a bien été prise en compte et sera examinée lors de l'élaboration du PLUi. Celui-ci devrait être approuvé fin 2019.

Les services d'urbanisme du Grand Périgueux restent à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président  
Stéphane MOTTIER



Copie : Madame le Maire de Lacropte.

